|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Inscription/Examen  |
| **Titre** | Politique relative à l’examen d’inscription – Appels |
| **Date d’approbation :** | Le 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscription |
| **Date de révision :** |  |
| **Date de la prochaine revue :** |  |
| **Version** |  |

Si un candidat n’est pas satisfait de la décision prise à l’issue de la réévaluation de leur examen, il peut faire appel de cette décision, laquelle sera examinée par le comité des examens. Les critères pour un appel d’examen sont identiques à ceux d’une réévaluation d’examen.

La demande d’appel est examinée par le comité des examens. Il s’agit sur une revue qui est basé sur la documentation. Le candidat est autorisé à présenter des soumissions au comité des examens et le comité aura accès à tous les documents connexes et à toutes les choses qui sont pertinents pour prendre une décision liée à l’appel.

Il existe deux résultats possibles d’un appel d’examen :

Le résultat de l’examen est annulé et les frais associés sont retournés au candidat. Dans ce cas, les frais d’examen sont reportés à la prochaine séance d’examen; ou

Le résultat de l’examen est confirmé. Dans ce cas, les frais ne sont pas remboursés et le candidat est tenu de payer les frais d’inscription pour la prochaine séance d’examen, si le candidat est toujours admissible à l’examen.

Le comité des examens communiquera sa décision et les motifs de sa décision au candidat, par écrit.

Si un résultat est annulé, la tentative ne comptera pas parmi les tentatives d’examen du candidat et le résultat sera supprimé de l’historique des examens du candidat. Un résultat confirmé signifie que la tentative sera comptabilisée comme l’une des tentatives d’examen du candidat. Il est important de noter qu’une tentative non réussie ou un échec ne peut en aucun cas être transformé en une note de réussite à la suite d’un appel.

Toutes les demandes d’appel doivent être envoyées à l’Ordre des physiothérapeutes de l’Ontario par courriel, y compris le motif de l’appel. Toute information relative aux résultats académiques antérieurs des candidats, aux évaluations des stages cliniques, aux lettres de recommandation d’anciens/actuels employeurs ou à la situation financière n’est pas considérée comme un document valable à l’appui du processus d’évaluation. Ces documents ne seront pas pris en compte et seront détruits pour des raisons de confidentialité.

L’appel est le dernier niveau de revue de leurexamen et la décision du comité des examens est considérée comme définitive et contraignante pour le candidat.